

Les dégradations des chemins communaux par les engins motorisés.

La commune de Blangy-le-Château comporte de nombreux chemins qui attirent différentes catégories d'usager.

Certains peuvent être utilisés par les exploitants agricoles et les riverains avec leurs véhicules ou des engins agricoles et doivent donc rester accessibles.

D'autres sont prisés par des randonneurs à pied, à vélo ou à cheval et font même partie de chemins de randonnées identifiés comme tels.

Depuis 2012 l'association a été alertée par des riverains qui subissent les nuisances et les dégradations effectuées par des engins motorisés tous terrains: moto, quads, véhicules 4x4.

Suite à nos différentes actions engagées pour la préservation de l'environnement et la tranquillité des riverains, le chemin du Lieu Denis avait fait l'objet en février 2013 de la pose de chicanes à ses deux extrémités pour empêcher le passage des engins motorisés. Juste avant la Saint Jean de la même année, ces deux chicanes ont été arrachées et endommagées par des « inconnus ». Au mois d'août suivant, la Commune a fait poser deux nouvelles chicanes plus solidement ancrées au sol. Juste avant Noël, elles ont été arrachées et volées, toujours par des « inconnus ». La Commune n'a pas porté plainte et envisage dorénavant de poser de grosses pierres aux deux extrémités du chemin du Lieu Denis, dorénavant nommé sentier du Lieu Denis.

Aussi bien la sous-préfecture que l'intercom ou la mairie se trouvent en difficulté pour élaborer une réglementation.

Les différentes qualifications de ces chemins, communaux ou ruraux appartenant aux communes ou d'exploitation, appartenant aux riverains ne facilitent pas la tâche

Ce chemin « le sentier du Lieu Denis » fait partie d'un circuit de randonnée intercom. La Communauté de Communes s'est engagée à entretenir ce sentier et à le baliser. Par contre le pouvoir de police reste de la compétence de la Commune.

L'affichage des circuits de randonnée intercom incite les clubs d'engins motorisés à utiliser de plus en plus ces circuits au détriment de la qualité de l'environnement et de la tranquillité publique.

Nous continuons nos efforts pour obtenir de la Commune un arrêté municipal interdisant ou réglementant l'accès des chemins actuellement détériorés par le passage des quads et des motos.